

LETTRE D'ENTENTE

Entre : Société des casinos du Québec inc.

ci-après appelé « l'employeur »

Et : Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) -
Unité Générale

ci-après appelé « le syndicat »

RELATIVE À : Modifications de l'article 2.18 b) de la convention collective

ATTENDU la convention collective de l'Unité générale signée le 6 juillet 2018;

ATTENDU l'article 2.18 b) de la présente convention collective;

ATTENDU les discussions entre les parties;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les **ATTENDUS** font partie intégrante de la présente lettre d'entente;

2. L'article 2.18 b) premier paragraphe devrait se lire comme suit :

Le salarié peut exprimer quatre fois par année, selon les périodes ci-dessous, une préférence de réduire son temps de travail de un (1) ou deux (2) jours à son horaire par période de paie pour les périodes déterminées par l'employeur, par secteur.

- avril, mai et juin;
- juillet, août et septembre;
- octobre, novembre et décembre;
- janvier, février et mars.

Les autres dispositions de l'article 2.18 b) premier paragraphe s'appliquent tel que stipulé à la convention collective.

3. L'article 2.18 b) quatrième paragraphe devrait se lire comme suit :

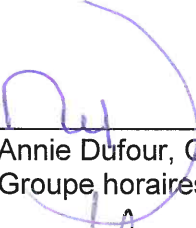
Le salarié temps partiel peut se prévaloir, pour une même période, des dispositions du présent article ainsi que celles de l'article 2.14. L'application des dispositions de l'article 2.14 a préséance sur l'application du présent article.

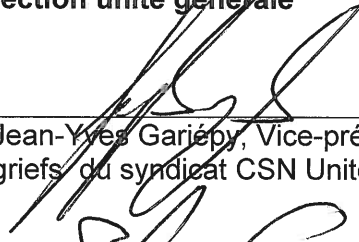
4. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivant du *Code civil du Québec*, qu'elle est faite sans admission quelconque, et ne pourra être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent.

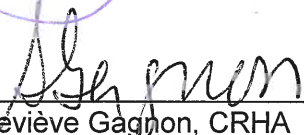
EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal, ce 29^{ème} jour du mois d'octobre 2019.


Pour la Société des casinos du Québec inc.

Pour le Syndicat des employé-e-s de la
Société des casinos du Québec (CSN) -
Section unité générale


Annie Dufour, Chef des opérations
Groupe horaires


Jean-Yves Gariépy, Vice-président aux
griefs du syndicat CSN Unité générale


Geneviève Gagnon, CRHA
Partenaire d'affaires, expérience employé et
culture


Steve Gauthier, Vice-président général du
syndicat CSN Unité générale



Le 6 novembre 2019

PAR MESSAGEUR

Responsable de documents en relations du travail
Direction des données sur le travail et des décrets
Ministère du travail
200, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

OBJET : Lettre d'entente (Modifications de l'article 2.18b) de la convention collective) intervenue entre :
Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec (CSN),
Section Unité générale
et
Société des casinos du Québec inc. – Casino de Montréal
Dossier : AM-1002-4620

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, pour dépôt, deux exemplaires originaux d'une lettre d'entente modifiant la convention collective, intervenue entre les parties le 29 octobre 2019.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

par Geneviève Gagnon
Geneviève Gagnon, CRHA
Partenaire d'affaires RH
Direction Expérience employé et culture

/jc

p.j. Lettre d'entente (2)

c. c. Giovanni Vaccaro